DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGI

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID: 059-200040947-20250204-DEL2025_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIO **CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 4 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025 020

Objet: Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents M24.048 : Pilotage, coordination, organisation et réalisation des évènements d'ampleur de Cœur de Flandre agglo

Séance du mardi quatre février deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille-vingt-cinq.

<u>Présents (53)</u>:

Francis AMPEN - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ -Didier TIBERGHIEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT -Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian **BELLYNCK**

Procurations (16):

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Jacques NUNS à Stephane DIEUSAERT - Antoine VERMEULEN à Luc EVERAERE - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Samuel BEVER à Pascal CODRON - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Fabrice DELANNOY -César STORET à Dominique JOLY - Eddie DEFEVERE à Sandrine KEIGNAERT - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté: 88

Nombre de votants: 69

Secrétaire de séance : Francis AMPEN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

OID: 059-200040947-20250204-DEL2025_020-DE

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

5²LO

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 FEVRIER 2

DELIBERATION 2025 020

Objet: Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents M24.048 : Pilotage, coordination, organisation et réalisation des évènements d'ampleur de Cœur de Flandre agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques conformément à l'article R. 2123-1 3°;

Vu l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, portant sur l'accord-cadre qui ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du Code de la commande publique;

Considérant l'avis n°24-142406 du 19/12/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20241219W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que ce marché a pour objet de mettre en place une régie générale de spectacles et évènements d'ampleur organisés par Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que la mise en place de cet accord-cadre permet de répondre aux besoins occasionnels de Cœur de Flandre agglo en matière d'organisation d'évènements tout en respectant les règles applicables en matière de computation des seuils des marchés publics ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 janvier 2025 avant 12h00;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Il vous est proposé:

- d'attribuer et de signer l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire M24.048 « Pilotage, coordination, organisation et réalisation des évènements d'ampleur de Cœur de Flandre agglo » avec les 3 opérateurs économiques suivants, ayant introduits les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution :
 - LA 4EME DIMENSION (59200 TOURCOING)
 - GROUPE EVENTEAM (92100 BOULOGNE BILLANCOURT)
 - DARKAP PRODUCTION (59299 BOESCHEPE)

Le montant maximum de commande pour l'ensemble de l'accord-cadre ne pourra dépasser 360 000 € HT pour la période initiale de 24 mois (montant identique pour l'éventuelle reconduction de 24 mois).

La durée de l'accord-cadre commence à partir de la notification pour une durée initiale de 24 mois et est renouvelable 1 fois tacitement pour la même durée soit pour une durée totale maximale de 48 mois.

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGL CŒUR

Envoyé en préfecture le 13/02/2025 Reçu en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025 Publié le

d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marche qui pourront

intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote:

Pour: 69 Contre: 0 Abstention: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté, A Hazebrouck, le 4 février 2025, Pour extrait certifié conforme,

Valentin BELLEVAL

REPORTOR FRANÇAIS